

**Règlements de l'ancienne commune mixte
de la Chaux-des-Breuleux**

**Abrogation des règlements suivants décidée par
l'Assemblée communale extraordinaire du 15.04.2024**

- Règlement de police.
- Règlement de l'agence AVS.
- Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
- Règlement d'impôt.
- Règlement sur les élections communales selon le système majoritaire à deux tours.
- Règlement concernant le Service de défense contre le feu.

Ainsi accepté par l'Assemblée communale du 15.04.2024

Au nom de l'Assemblée communale

La Présidente:

Le Secrétaire :

Cosette Boillat

Pascal Faivet

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que l'abrogation des règlements ci-dessus a été déposée publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 15.04.2024.

Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Les Breuleux, le XX.XX.XX

Le secrétaire communal : Pascal Faivet